

Flash n° 058

Conditions pour délivrance de permis de conduire (provisoires) en Flandre

Madame, monsieur

Aujourd'hui, les communes flamandes ont reçu un Flash concernant l'annulation par arrêt du Conseil d'État du 12 mars 2020 de l'arrêté de la Région flamande du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 11 mai 2014 (conditions d'agrément des écoles de conduite) et l'arrêté royal du 10 juillet 2006 (permis de conduire B) en ce qui concerne la réforme de la formation à la conduite.

Dans cet arrêt, le Conseil d'État précise que la seule autorité fédérale est compétente pour la fixation des conditions de délivrance des permis de conduire (provisoires). Cet arrêt précise également que la région ne peut charger les communes de tâches de contrôle lors de la délivrance de permis de conduire (provisoires).

Concrètement, cela signifie ce qui suit:

- un stage de 3 mois suffit pour les candidats, titulaires d'un permis de conduire provisoire M18 ou M36;
- l'attestation de guide n'est pas une condition pour la délivrance d'un permis de conduire provisoire;
- un candidat qui a réussi, via accès direct, son examen de pratique catégorie B dans un centre d'examen wallon ou bruxellois, sans avoir un permis de conduire provisoire, peut obtenir immédiatement son permis de conduire.

Avec mes meilleures salutations

Brigitte De Gryse
Attaché
Communication – Service Permis de conduire